

Ce que la RE2020 va changer en matière de législation environnementale pour les bâtiments neufs



Comme on peut le lire dans la partie introductive du dossier "Éco-construire pour le confort de tous" ¹, la RE2020 vise à introduire de nouvelles normes environnementales pour les futures constructions. Cette nouvelle règlementation, qui remplacera la RT2012, naît de la volonté de l'État et des différents acteurs du secteur d'agir collectivement pour réduire les émissions des bâtiments, résidentiels et non-résidentiels (bureaux, usines, immeubles, magasins, écoles, universités, etc.).

Il s'agit de fixer les critères environnementaux qui régiront l'aménagement des bâtiments français pour les décennies à venir: en effet, d'après les chiffres cités, un quart des bâtiments qui seront présents en France en 2050 n'ont pas encore été construits.

Ce qui veut dire que les décisions prises aujourd'hui influenceront de manière décisive le futur du pays.

1 - RE 2020 - Éco-construire pour le confort de tous - Ministère de la Transition Écologique





Le contexte dans lequel s'inscrit la RE2020

En signant l'Accord de Paris en 2015, la France a pris un engagement important dans la lutte contre le changement climatique.

Les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites et les efforts doivent être répartis entre les différents secteurs. Cette ambition a été réaffirmée dans la loi énergie-climat, qui prévoit d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Il s'agit d'un véritable défi, qui concerne tous les secteurs, et notamment celui du **bâtiment**, qui

représente à lui seul plus de 25% ² des émissions de CO2 produites en France en 2019 (juste après le secteur des transports).







Les bâtiments concernés par la RE2020

Le but de la RE2020 est le même que celui de la RT2012 et il est conforme aux expérimentations E+/C- qui ont été effectuées.

Cela signifie qu'elle s'appliquera en deux temps:

- dans un premier temps, elle concernera les 4 typologies de bâtiments les plus répandus: maisons individuelles, logements collectifs, bureaux et bâtiments d'enseignement primaire et secondaire;
- dans un second temps, elle concernera des bâtiments spécifiques du secteur tertiaire: hôtels, magasins, salles de sport, etc.

Les 3 objectifs de la RE2020

Avec l'entrée en vigueur de la **RE2020**, le gouvernement poursuit **trois grands objectifs**:

- 1. prioriser la sobriété énergétique et la décarbonation de l'énergie;
- 2. réduire l'impact carbone de la construction des bâtiments;
- 3. garantir le confort en cas de forte chaleur.

Bref, il s'agit de construire les bâtiments du futur en se concentrant à la fois sur le respect de l'environnement et sur le confort de vie, à commencer par le confort thermique.

Pour réaliser ces trois objectifs très ambitieux, un plan d'action, lui aussi décliné en trois points, a été défini:



Poursuivre la réduction des consommations des bâtiments neufs, mais aussi faire en sorte que l'énergie consommée soit la plus décarbonée possible, en ayant notamment recours à des sources de chaleur renouvelables (pompes à chaleur, biomasse, réseaux de chaleur, etc.). La RE2020 devra ainsi conduire à une disparition progressive du chauffage à énergies fossiles dans les bâtiments neufs.



Ensuite, il est nécessaire de **prendre en compte l'ensemble des émissions du bâtiment au cours de son cycle de vie**, de la construction à l'éventuelle démolition. En effet, les phases de construction et de démolition représentent à elles seules entre 60 et 90% ³ de l'impact carbone total calculé sur une période de 50 ans. Pour parvenir à réduire les émissions, il est donc essentiel de recourir à des **modes de construction émettant peu de gaz à effet de serre**, par exemple en ayant plus fréquemment recours à des matériaux de construction ayant une faible impact CO2.



Enfin, les bâtiments de demain devront **être adaptés au changement climatique**, en particulier aux vagues de chaleur, de plus en plus fréquentes.

Le chemin est encore long, et ce n'est pas un hasard si le gouvernement a choisi de penser la RE2020 sur le long terme, en fixant un cap clair et une trajectoire progressive. Ainsi, au fil des ans, les règles deviendront de plus en plus strictes.

Le nouveau règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2022, et le gouvernement a défini trois étapes, avec des objectifs clairs à atteindre en 2025, 2028 et 2031 respectivement, selon une cadence triennale.







Objectif 1: des bâtiments qui consomment moins d'énergie et utilisent des sources renouvelables

Comme nous l'avons déjà évoqué, le premier objectif à atteindre est la construction de bâtiments à faible consommation énergétique, et donc de moindre impact environnemental.

Par ailleurs, l'énergie consommée devra provenir de sources renouvelables.

La première étape est de parvenir à la disparition progressive des logements neufs chauffés exclusivement au gaz.

On prévoit une **réduction des consommations énergétiques de 30%**. En créant des bâtiments mieux isolés et mieux conçus, il sera possible de maintenir une température confortable en consommant moins d'énergie.



Objectif 2: vers des constructions bas-carbone et de nouveaux modes de construction

La phase de construction est responsable d'une part non négligeable des émissions de gaz à effet de serre d'un bâtiment. C'est pourquoi il est fondamental, d'effectuer une analyse de l'ensemble du cycle de vie d'une construction.

Par conséquent, il n'est pas seulement question de la consommation d'énergie et des émissions de CO2 du bâtiment occupé, mais de tout le cycle de vie, depuis le choix des matériaux pour la conception du bâtiment, jusqu'à sa démolition. En ce sens, le choix de matériaux à faible impact environnemental joue un rôle important. En effet, des matériaux qui utilisent des chutes et sont fabriqués à partir de ressources recyclées ou disponibles en abondance entraine une réduction des impacts environnementaux et une utilisation plus efficace des ressources.

Mais il est aussi nécessaire d'investir dans le développement de nouvelles techniques de construction à faible impact environnemental, et de valoriser la mixité des matériaux, pour favoriser le processus.

Avec la RE2020, le gouvernement ambitionne de **réduire les émissions** du secteur du bâtiment d'au moins 30% d'ici 2031, mais pour atteindre un tel objectif, il est crucial d'investir dans l'économie circulaire, afin de tenir compte non seulement de l'impact du bâtiment une fois construit et occupé, mais de toutes les étapes de sa réalisation, de l'extraction des matières premières au transport, en passant par la gestion des déchets inertes jusqu'à la fin de vie du bâtiment, en assurant autant que possible la réutilisation ou le recyclage des matériaux et la minimisation des déchets.

Si vous souhaitez en savoir plus sur le thème de l'économie circulaire, vous pouvez télécharger un livre blanc dédié à ce sujet gratuitement en cliquant ici.

4 - RE 2020 - Éco-construire pour le confort de tous - Ministère de la Transition Écologique **Rockfon**

Objectif 3: favoriser le confort thermique, notamment en cas de forte chaleur

Un concept fondamental pour comprendre les nouvelles réglementations prévues par la RE2020 en termes de **confort de vie et de confort thermique est celui de degré-heure (DH)**.

Ce terme indique le nombre d'heures dans l'année où le logement dépasse le seuil de 28° pendant la journée (26° la nuit), multiplié par la différence entre la température simulée et l'écart par rapport à la limite de 28° C (resp. 26° C). Par exemple, s'il fait 20° C toute l'année dans un logement, à l'exception de 10 jours et 10 nuits où la température monte à 30° C en continu, l'indicateur du confort d'été sera de 720 DH (2°C x 12h x 10 jours + 4°C x 12h x 10 nuits) 4.

Collectées en l'espace d'une semaine, ces données servent à comparer les consommations de combustible ou d'énergie thermique d'un bâtiment d'une semaine ou d'une saison à l'autre, et à relever d'éventuelles anomalies. Il s'agit d'un indicateur important de la consommation énergétique d'une construction.

La RE2020 vise également à améliorer le traitement de la qualité de l'air et de la ventilation.



- in linkedin.com/company/Rockfon-as
- pinterest.dk/Rockfon
- youtube.com/RockfonOfficial
- facebook.com/RockfonOfficial
- instagram.com/Rockfon_Official

Sounds Beautiful



ROCKWOOL France S.A.S. 111, rue du Château des Rentiers 75013 Paris Tél.: +33 01 40 77 80 00

E-mail: info@rockfon.fr www.rockfon.fr

(ROCKWOOL France S.A.S.) Société par actions simplifiée au capital de 12 348 450 Euros - Siren 305 394 397 RCS Paris TVA FR 64 305 394 397 - APE 2399Z

